



CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

Modifiée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail et d'Internet dans le cadre des activités du collège.

Cette charte est consultable sur le site (intranet) du collège : <http://col71-renecassin.ac-dijon.fr/>

1 - Mon espace numérique de travail

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif, d'encadrement ou technique, représentant légal d'élève) autorisée à utiliser les ordinateurs, le réseau informatique et internet au collège René Cassin de Paray le Monial.

L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous sous le terme « ENT » et est disponible au CDI, en salle informatique, en salle de technologie, ainsi que sur les autres postes connectés à internet. L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités éducatives, de documentation et d'apprentissage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 1 :

Chaque utilisateur dispose d'un compte (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter à l'ENT. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels, temporaires et non cessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Si un mot de passe ne lui permet plus de se connecter, l'utilisateur préviendra un responsable dans les plus brefs délais. L'enregistrement des travaux des élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur, répertoire commun de la classe, etc.). Tout document situé hors de ces répertoires pourra être supprimé sans préavis. L'utilisateur doit quitter son poste informatique en fermant sa session de travail. Faute de quoi, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur lui succédant sur le poste.

Article 2 :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels...),
- d'installer un logiciel ou d'en faire une copie,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.
- de contourner ou mettre à mal les dispositifs mis en place par l'établissement pour lutter contre les virus, les attaques par programmes informatiques

Article 3 :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera les administrateurs du réseau de toute anomalie constatée.

Article 4 :

L'introduction de supports personnels amovibles (disquettes, cédéroms, clés USB...) est exclusivement autorisée aux personnels du collège (donc interdite aux élèves) sauf en présence d'un responsable ayant vérifié au préalable l'absence de virus.

Article 5 :

La connexion d'ordinateur portable au réseau est exclusivement réservée aux personnels du collège et soumise à l'approbation préalable d'un responsable.

Article 6 :

L'installation de programmes informatiques (logiciels, cédéroms...) doit être effectuée par les administrateurs du réseau informatique.

Le non-respect de ces règles par un utilisateur entraînera la clôture de son compte.

2 - Utilisation d'internet

L'objectif de l'utilisation d'internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves en leur permettant l'accès à une quantité importante d'informations, mais aussi de les rendre critiques et responsables de leurs choix. L'utilisation du réseau du collège permet l'accès à un réseau global (internet) qui dépasse très largement le cadre éducatif, et même le cadre national. Par ailleurs, l'établissement a une obligation de protection des élèves et notamment des mineurs.

Un certain nombre de mesures sont donc prises à des fins de contrôles :

- les activités des postes informatiques (accès à internet, impressions...) sont enregistrées en permanence sur différents serveurs de l'établissement. Ces enregistrements sont conservés pendant un an et contrôlés régulièrement ;
- des outils de filtrages des sites répréhensibles et des programmes dangereux existent. Ils imposent des limitations techniques à la fourniture d'accès internet par l'établissement.

Un certain nombre de règles doivent également être respectées :

Article 7 :

L'accès à internet en classe, en groupe ou à titre individuel est réservé aux recherches documentaires dans le cas d'objectifs pédagogiques ou de projet professionnel de l'élève, c'est-à-dire, fiche de cours, exercices en lignes, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle, etc.

L'accès en libre-service est exclusivement autorisé (selon les disponibilités) au CDI, en salle informatique ou dans tout lieu accessible de 12 h à 13 h 25 en présence d'un adulte responsable. Par ailleurs, toute consultation doit se faire en présence d'un adulte membre de la communauté éducative, qui exercera la surveillance des sites consultés.

Article 8 :

Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger certains fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par les professeurs.

Article 9 :

Par la présente charte, l'élève s'engage également à :

- ne pas se connecter (ou tenter de se connecter) volontairement sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur.
- Ne pas consulter / utiliser sa messagerie personnelle externe au collège.
- N'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.

Article 10 :

Chaque utilisateur doit également connaître et respecter les règles juridiques s'agissant du respect d'autrui, du respect des valeurs humaines et sociales. Il est par conséquent interdit de consulter, de publier ou télécharger des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe,
- à caractère pédophile ou pornographique,
- incitant aux crimes, délits et à la haine raciale, à la consommation de substances illicites,
- contrevenant aux droits d'auteur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à l'exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et aux sanctions prévues par le règlement intérieur du collège.

3 - Droit à l'image

L'Espace Numérique de Travail permet l'accès au site intranet (et éventuellement internet) du collège. Au sein de ce site, des informations liées à la vie de l'établissement (actualités, événements, reportages...) sont proposées. Pour illustrer ces pages d'information, l'établissement peut être amené à utiliser des prises de vues d'élèves.

Afin de se conformer au cadre légal du droit au respect de la vie privée, du droit à l'image et compte tenu du fait que les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents (ou responsables légaux), le collège recueillera pour chaque année scolaire une autorisation de diffusion dans le cadre décrit ci-dessus.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au chef d'établissement à l'adresse 0710061F@ac-dijon.fr